

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

### **CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF**

#### **Le Compte Administratif et le Compte de Gestion**

##### **1. Le Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

##### **2. Le Compte Administratif**

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

#### **Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif**

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

#### **Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette

disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

## LE CONTEXTE 2023

L'année 2023 a été marquée par une hausse sensible des charges de personnel, en compensation de l'inflation. Comme chaque année, il a fallu faire face à des travaux imprévus notamment sur les logements locatifs.

Le plan de rénovation de la voirie s'est poursuivi et les travaux d'entretien et de transition énergétique des bâtiments communaux ont bien avancés.

La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de limiter les effets de l'inflation, ainsi les dépenses d'électricité ont été notablement baissées.

Le travail réalisé pour augmenter les ressources (impôts et valorisation du patrimoine) a pleinement porté ses fruits, les recettes ayant augmenté plus que les dépenses pour la section de fonctionnement.

Ce travail permet de dégager les marges de manœuvre permettant le maintien d'un fort niveau d'investissement,

Les loyers afférents au domaine skiable de La Mongie connaissent toujours un décalage d'un an qu'il faudra rattraper avec la nouvelle convention en cours de finalisation.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### *Les recettes de fonctionnement*

Recettes	Montant prévu	Réalisé	2022 (pour mémoire)
013 Atténuation des charges	2 000,00	6 878,37	1 453,54
70 Produits services, domaine et ventes div	119 420,00	119 838,90	122 553,63
73 Impôts et taxes	113 384,00	120 062,35	103 515,90
74 Dotations et participations	74 704,00	74 677,63	70 453,05
75 Autres produits	24 000,00	26 353,97	15 376,91
76 Produits financiers	4,00	4,98	3,11
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	3 963,32
78 Reprise amort. Dépréciations, prov.	0,00	542,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>333 512,00</b>	<b>348 358,20</b>	<b>317 319,46</b>

Concernant les produits de valorisation de notre patrimoine (domaine, ventes, etc.) 2 opérations de vente de bois, pour une recette estimée à presque 30 000 € (parcelle de bois d'œuvre et abatage lié à la rénovation de la ligne Bastillac/Lannemezan) ont du être reportées.

Il faut souligner que contrairement aux années passées les dotations de l'État ont été augmentées, sans toutefois atteindre leur niveau de 2016.

### *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les reversements à l'intercommunalité.

Dépenses	Montant prévu	Réalisé	2022 (pour mémoire)
011 Charges générales	157 650,00	110 220,87	95 700,09
012 Charges de personnel	155 100,00	154 764,90	149 978,45
014 Atténuation de produits	6 389,00	6 384,80	2 097,80
65 Autres charges de gestion courante	24 145,00	21 986,43	23 495,53
66 Charges financières	2 307,00	2 306,19	2 065,65
67 Charges spécifiques	100,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>345 691,00</b>	<b>295 663,19</b>	<b>273 337,52</b>

Les efforts menés par notre commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement sont fragilisés par les conséquences de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

La volonté exprimée par les adjoints dès le début du mandat de ne pas percevoir d'indemnité participe à la maîtrise des dépenses.

Nous avons pu réaliser de nombreux travaux d'entretien de la voirie ou de rénovation des bâtiments et espaces publics de la commune, effectués pour partie par le personnel communal.

L'intense activité associative (fête de la musique, fête du village, Octobre Rose,...) justifie pleinement le versement des subventions aux associations du village (à hauteur de 4290 €).

### **La section d'Investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

#### *En dépenses :*

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

#### *En recettes :*

deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).

#### *Les recettes d'investissement*

<b>Recettes</b>	<b>Montant prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>2022 (pour mémoire)</b>
13 Subventions d'investissement	75 412,00	46 322,40	42 880,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	1 750,00	100 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	32 969,00	36 719,17	16 043,83
1068 Excédents de fonct. capitalisés	0,00	0,00	27 043,19
138 Autres subvent° invest. non transf	0,00	0,00	4 759,70
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 400,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>110 781,00</b>	<b>84 791,57</b>	<b>193 126,72</b>

Les subventions d'investissement perçues en 2023 correspondent aux subventions versées par le département, et la Région pour les travaux de voirie, la fin des travaux de l'église (solde de FAR 2022 et acomptes FAR 2023), et les subventions versées par l'état pour financer l'alarme incendie de la salle des fêtes, le défibrillateur et des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments.

Les dotations, fonds divers et réserves correspondent au versement de la taxe d'aménagement et du FCTVA et du reversement de la Fondation du Patrimoine des dons de mécénat pour les travaux de l'église (8668 €).

#### *Les dépenses d'investissement*

<b>Dépenses</b>	<b>Montant prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>2022 (pour mémoire)</b>
20 Immobilisations incorporelles	780,00	720,00	720,00
204 Subventions d'équipement versées	2 000,00	1 000,00	4 649,65
21 Immobilisations corporelles	148 803,00	75 620,45	62 098,77
23 Immobilisations en cours	25 143,38	2 564,23	74 237,88
16 Emprunts et dettes assimilées	25 706,00	25 055,77	26 245,96
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>202 432,38</b>	<b>104 960,45</b>	<b>167 952,26</b>

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisées en 2023 concernent principalement :

- Une nouvelle tranche des travaux de voirie (Ch Era Caussada, Ch de Matéou, Rt d'Artiguemy, Ch de la Caoubère) ;
- Le remplacement du véhicule communal ;
- La fin des travaux de rénovation énergétique de l'école ;
- La pose de l'alarme incendie à la salle des fêtes ;
- L'achat d'un défibrillateur.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Compte tenu des reports de l'année 2022, le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 161 366,11 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 25 009,50 €.

Le supplément disponible en recette de fonctionnement s'établit à 136 356,61 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

Affectation à la section d'investissement :

- En dépense au compte 001 pour 25 009,50 €
- En recette au compte 1068 pour 25 009,50 €

Affectation à la section de fonctionnement :

- En recette au compte 002 pour 136 356,61 €.

## EVOLUTION DE LA DETTE

Trois emprunts (contractés en 2010, 2012 et 2022) restent à couvrir pour un montant initial cumulé de 310 000 €. Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 119 322,51 €.

ANNEE	PRETS	CAPITAL DU	CAPITAL REMB	INTERETS	ECHEANCE	TOTAL
2023	CA 2005	28 486,65 €	9 198,03 €	911,57 €	10 109,60 €	25 611,96 €
	BPO 2010	14 141,63 €	4 579,85 €	356,87 €	4 936,72 €	
	CA 2023	100 000,00 €	9 527,89 €	1 037,75 €	10 565,64 €	
2024	CA 2005	19 288,62 €	9 492,36 €	617,24 €	10 109,60 €	25 644,21 €
	BPO 2010	9 561,78 €	4 712,71	224,01 €	4 936,62 €	
	CA 2023	90 472,11	9 629,84 €	968,05 €	10 597,89 €	
2025	CA 2005	9 796,26 €	9 796,26 €	313,48 €	10 109,74 €	25 644 ,35 €
	BPO 2010	4 849,07 €	4 849,07 €	87,65 €	4 936,72 €	
	CA 2023	80 842,27 €	9 732,88 €	865,01 €	10 597,89 €	
2026	CA 2023	71 109,39 €	9 837,02 €	760,87 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2027	CA 2023	61 272,37 €	9 942,28 €	655,61 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2028	CA 2023	51 330,09 €	10 048,66 €	549,23 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2029	CA 2023	41 281,43 €	10 156,18 €	441,71 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2030	CA 2023	31 125,25 €	10 264,85 €	333,04 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2031	CA 2023	20 860,40 €	10 374,68 €	223,21 €	10 597,89 €	10 597,89 €
2032	CA 2023	10 485,72 €	10 485,72 €	112,20 €	10 597,92 €	10 597,92 €

## CONCLUSION

Notre commune s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin d'investir dans un projet de vie pour le village. Le résultat doit en être souligné, depuis 2020, les dépenses d'investissement cumulée se montent à plus de 410 000 €. Dans le même temps, le travail réalisé sur les budgets de fonctionnement permettent de restaurer une bonne situation de trésorerie tout en dégagant les marges de manœuvre nécessaire à financer l'investissement.

L'année 2024 devrait permettre de rénover l'aire de jeux, de préparer la restructuration du cimetière, tout en approfondissant la réflexion sur la rénovation du centre bourg et la sécurisation de la traversée du village.